

Date de mise en ligne :

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 26 / 22 du 18 NOV. 2022

Dérogeant à l'interdiction de baignade et activités de loisirs nautiques aux abords de la mise à l'eau et du ponton du Vallon-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-2 et L. 131-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal ; et notamment les dispositions de ses articles 113-13 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 144/19 du 25 mars 2019 interdisant la baignade et activités nautiques de loisirs aux abords de la mise à l'eau et du ponton du Vallon-Dore ;

Vu la demande de manifestation émanant de l'association ARCHE pour la journée du dimanche 20 novembre 2022 ;

Considérant que le dispositif de sécurité mis en place par l'association est suffisant, il convient de déroger aux dispositions de l'arrêté municipal n° 144/19, à l'occasion de cette action de nettoyage des fonds marins.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 20 novembre 2022, de 06h00 à 18h00, dans le cadre de l'action de nettoyage et de dépollution des fonds marins organisée par l'association ARCHE au warf du Vallon-Dore, la baignade sera exceptionnellement autorisée aux membres de l'association et participants de l'action.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

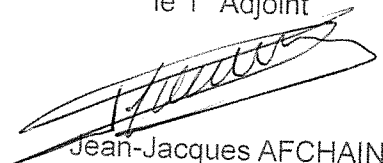
Article 3 : Le Chef de la Police municipale, les Commandants des brigades de Gendarmerie de Saint-Michel et de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et transmis au Commissaire délégué de la République par intérim pour la province Sud et publié sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
Police municipale (affichage).....	1
Direction de la Sécurité	1
Direction des Services Techniques et de Proximité	1
SAG (registre + affichage - annexe).....	3

Au Mont Dore, le 18 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation
le 1^{er} Adjoint


Jean-Jacques AFCHAIN

